

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20313372

Déposé
04-03-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0731942895

Nom(en entier) : **Adisseo Venture**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de Tervueren 34
: 1040 Etterbeek**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Nous, Maître **Catherine HATERT**, notaire associé résidant à Saint-Josse-ten-Noode, le 25 février 2020, portant la mention d'enregistrement "Enregistré Rôle(s) : 7, Renvoi(s) : 0, au bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 2 le 2 mars deux mille vingt (02-03-2020), Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 4382. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur", ce qui suit:

Première résolution : Augmentation des capitaux propres à concurrence de vingt-huit millions euro (28.000.000 €), pour porter les capitaux propres de un euro (1,00 €) à vingt-huit millions et un euro (28.000.001€). L'augmentation des capitaux propres est réalisée par voie d'apports en espèces par la création de quatorze millions (14.000.000) d'actions nouvelles du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Les actions sont libérées à concurrence de cent pour cent (100%).

Décision d'augmenter les capitaux propres de la Société à concurrence de vingt-huit millions euro (28.000.000 €), pour porter les capitaux propres de un euro (1,00 €) à vingt-huit millions et un euro (28.000.001€). L'augmentation des capitaux propres est réalisée par voie d'apports en espèces par la création de quatorze millions (14.000.000) d'actions nouvelles du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Les actions sont libérées à concurrence de cent pour cent (100%).

Deuxième résolution : Souscription et libération de l'augmentation des capitaux propres.

1. Ensuite, la société de droit hongkongais « **Bluestar Adisseo Nutrition Group** », actionnaire unique de la Société, prénommé, a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et déclare souscrire à ladite augmentation de capitaux propres pour un montant de vingt-huit millions euro (28.000.000 €).

2. L'actionnaire unique prénommé, a déclaré que l'augmentation de capitaux propres ainsi souscrite a été intégralement libérée à concurrence vingt-huit millions euro (28.000.000 €).

3. Les apports susmentionnés qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 5:9 du Code des sociétés et associations, à un compte spécial numéro FR7630007999992713793680005 au nom de la Société, auprès de la banque Natixis tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet organisme financier, à la date ou aux alentours de la date de cette Assemblée Générale, laquelle a été remise au notaire soussigné.

Troisième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capitaux propres.

L'assemblée a constaté et requis le notaire de constater authentiquement la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres qui précède à concurrence vingt-huit millions euro (28.000.000,00 €), représenté par quatorze millions (14.000.000) d'actions nouvelles sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution : Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède.

Décision de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte qui suit et ce pour le mettre en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

concordance avec la décision d'augmentation des capitaux propres qui précède : « En rémunération des apports, quatorze millions deux (14.000.002) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

Cinquième résolution : Rectification du texte concernant la nomination du commissaire dans l'extrait publié le 9 août 2019 aux Annexes du Moniteur Belge sous le numéro 19329750.

Décision de rectifier la nomination et le texte concernant la nomination du commissaire dans l'extrait publié le 9 août 2019 aux Annexes du Moniteur Belge sous le numéro 19329750 comme suit : « La société « KPMG Réviseurs d'Entreprises » SCRL (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem, est nommé en tant que commissaire pour un mandat d'une durée de trois ans. Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2022. KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL désigne monsieur Fabian Branswyk (IRE Nr. A02505), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2022 sont de EUR 3.000 HTVA. Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris cotisation par mandat) que KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. »

Sixième résolution : Délégation de pouvoirs.

Tous pouvoirs sont conférés aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Tous pouvoirs sont conférés au notaire soussigné afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent. Tous pouvoirs sont conférés aux administrateurs avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Catherine HATERT,
Notaire

Pour dépôt simultané :

- expédition de l'acte
- 1 procuration
- 5 dispenses
- statuts coordonnés
- attestation bancaire